

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONJOINTE

### DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE TENUE LE 23.11.2016

<u>Présents</u> :	M. A. FAUCONNIER, M <sup>me</sup> de DORLODOT, MM. TAMIGNIAU, LACROIX et F. BRANCART, M. HECQUET,  M <sup>mes</sup> DEKNOP, NETENS, M. DELMÉE, M <sup>me</sup> PIRON, M. DE GALAN, M <sup>me</sup> BUELINCKX, M. RIMEAU, M <sup>me</sup> HUYGENS [ <i>également Conseillère C.P.A.S.</i> ], MM. VAN HUMBEECK, RACE et VAN EESBEEK [ <i>ce dernier également Conseiller C.P.A.S.</i> ],  MM. BAILLY, DELALIEUX, M <sup>mes</sup> PERREAUX, ROGIER, et WETS, M. B. TAYMANS, M. M. LENNARTS,	Bourgmestre-Président ;  Échevins ; <b>Président du C.P.A.S.</b> et Conseiller communal ;  Conseillers communaux ;  <b>Conseillers C.P.A.S. ;</b> <b>Directeur général f.f. - C.P.A.S.</b> Directeur général (commune) - Secrétaire de la séance.
<u>Excusés</u> :	M <sup>me</sup> N. BRANCART, MM. G. THIRY, HANNON et M <sup>me</sup> DORSELAER M. M. THIRY,	Conseiller communaux ; <b>Conseiller C.P.A.S. ;</b>
<u>Légalement empêchée et en congé</u> :	M <sup>me</sup> MAHY,	Conseillère communale.

-----  
Monsieur le Bourgmestre ouvre **la séance publique** (en l'absence de tout public!) à 19 h 39'.  
-----

- 
1. Présentation commentée du rapport sur
- l'ensemble des **synergies existantes et à développer** entre la commune et le Centre Public d'Action Sociale;
  - les **économies d'échelle** et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la commune;
- tel que préparé par le comité de concertation entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale.
- 

M. le Directeur général f.f. du C.P.A.S. fait une présentation commentée du rapport mieux identifié ci-dessus, tel que dressé le 10 octobre 2016 par le Comité de concertation entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale, et dont le texte a été distribué en séance à chaque mandataire présent [document en 9 points sur 2 pages].

---

2. **Logement : État d'avancement** des opérations menées dans le cadre de la stratégie communale en matière de logement, en étroite collaboration entre commune et C.P.A.S.:
- 2.1 Programmes bisannuels d'actions les plus récents (**2012-2013 et 2014-2016**) approuvés par le Gouvernement wallon.
  - 2.2 Lotissement de l'I.B.W. (Intercommunale du Brabant wallon) dans la *Zone d'Aménagement Communal Concerté de l'Espérance*.
  - 2.3 La politique du C.P.A.S.
- 

Sur base du document reproduit intégralement ci-après – lequel a été distribué en séance aux Conseillers présents - la commune (M. le Bourgmestre et le Directeur général) et le Président du C.P.A.S. évoquent tour à tour les actions développées par leurs institutions, en concertation l'une avec l'autre.

#### **Logement : le point sur les (deux plus récents) plans d'ancrage communal**

**Le plan d'ancrage pour 2012-2013** a été adopté par le Conseil communal le 9 novembre 2011.

Il proposait alors au Gouvernement wallon de retenir les opérations suivantes, mentionnées dans leur ordre de priorité :

- 1. Propriété des Habitations sociales du *Roman Païs*, rue R. Ledecq à Wauthier-Braine (> 3 hectares):  
Construction de 11 logements sociaux (opérateur : *Roman Païs*)
  - o 1 logement de 5 chambres;
  - o 3 logements de 4 chambres;

- 6 logements de 2 chambres;
  - 1 logement d'une chambre.
- Mise en adjudication projetée en 2014.

2. Création d'un deuxième logement de transit dans l'immeuble sis rue de la Station, 1 à Braine-le-Château (acquis récemment par le C.P.A.S). Opérateur : C.P.A.S. local.
3. Création de 8 logements de 2 chambres adaptés/adaptables pour personnes à mobilité réduite en service résidentiel de transition ("S.R.T.") sur la propriété des Habitations sociales du *Roman Païs*, rue R. Ledecq à Wauthier-Braine.

Opérateur : *Roman Païs*.  
Mise en adjudication projetée en 2014.

**Le Gouvernement wallon, statuant le 5 juillet 2012, a retenu uniquement la création d'un 2<sup>ème</sup> logement de transit.**

Le C.P.A.S. a obtenu le permis d'urbanisme – par décision du Fonctionnaire délégué (Wavre) - le 19 juin 2013.

Le coût de l'ensemble des travaux (logement de transit + 2 autres logements hors plan d'ancrage + 2 bureaux) a été estimé 350.181,00 EUR hors TVA. Le logement de transit seul a été estimé, au stade de l'élaboration de l'avant-projet, à **82.500,00 EUR TVA comprise**.

Suite à l'annulation d'une procédure d'attribution en adjudication ouverte (lancée en janvier 2014), le Conseil de l'Action sociale a relancé un marché en procédure négociée le 1<sup>er</sup> septembre et l'a attribué le 23 septembre 2014 à la société LOISELET ET FILS pour un montant de 299.884,90 EUR hors TVA. Cette décision a été soumise par le C.P.A.S. à son autorité de tutelle et au département du logement du Service public de Wallonie.

Sur base de l'avant-projet, le Centre a obtenu une promesse de subvention régionale de 60.000,00 EUR. Une subvention provinciale de 25.000,00 EUR a été également octroyée par le Collège provincial le 4 décembre 2014.

**Les travaux ont débuté le 2 février 2015. Leur réception provisoire a eu lieu le 18 février 2016. Le logement est occupé.**

Le plan d'ancrage pour 2014-2016 a été adopté par le Conseil communal le 23 octobre 2013.

Les opérations présentées alors au Gouvernement wallon sont reprises dans le tableau ci-après :

Ordre de priorité	Intitulé et localisation de l'opération	Type d'opération	Nombre de logements	Opérateur unique
1	Construction de logements sociaux à l'angle de la rue Robert Ledecq et de la rue de la Scaillée à 1440 Wauthier-Braine	1	5 maisons	<i>Société des Habitations sociales du Roman Païs (Nivelles)</i>
		1	4 appartements	
1	Construction de logements acquisitifs rue de la Scaillée à 1440 Wauthier-Braine	2	4 maisons	
3	Construction de logements acquisitifs rue Minon à 1440 Braine-le-Château	2	2 maisons	

Types d'opérations :

Type 1 - *Opération localisée de création de logements locatifs*

Type 2 – *Opération localisée de création de logements acquisitifs*

Type 3 - *Prise en gestion de logements*

Sur le programme de 15 logements que la commune était tenue de présenter, le Gouvernement wallon (3 avril 2014) a retenu les projets suivants, pour un total de 10 logements : les **5 maisons** (4 chambres ou plus) et les **4 appartements** (1 chambre) à l'angle de la rue R. Ledecq et de la rue de la Scaillée et **1 maison** (4 chambres ou plus) rue de la Scaillée.

Par lettre du 2 juin 2014, le *Roman Païs* a réagi auprès de la *Société wallonne du Logement*. L'opérateur demande à sa société de tutelle s'il n'est pas possible de compléter ce qui a été retenu en faisant usage de subventions attachées à des programmes abandonnés. Cela permettrait de retenir quand même les 2 maisons de la rue Minon qui n'empiètent pas en zone agricole. Par ailleurs, il considère que construire une seule maison à la rue de la Scaillée est difficilement défendable tant sur le plan architectural que budgétaire (logement 4 façades).

Pour viabiliser cette opération, il serait opportun de conserver les 4 unités proposées...

Apparemment, cette démarche est restée vaine.

Par décision du 28 octobre 2015, le Conseil d'administration du *Roman Païs* a décidé d'attribuer le marché de services d'architecture au Bureau d'architecture THEMA, de Nivelles. Cette décision a été prise sous réserve de l'approbation du marché par la *Société wallonne du Logement*.

La mission de THEMA porte sur les 9 logements sociaux (5 maisons et 4 appartements) à louer et sur une maison à vendre.

L'étude est toujours en cours, en concertation avec la commune.

Par lettre du 9 août 2016, le maître de l'ouvrage informe le Collège que *"la combinaison des subsides accordés par la Région et l'obligation d'atteindre des performances énergétiques strictes, [les] obligent à implanter un maximum de logements mitoyens (en d'autres termes : la maison quatre façades sera refusée par [leur] Tutelle)"* et lui demande *"la confirmation que le programme d'ancrage reste d'actualité et que le principe de mitoyenneté des logements ne soit pas un obstacle à la continuation du projet"*.

Par délibération du 2 septembre 2016, le Collège a regretté que l'habitation dédiée à la vente soit accolée aux habitations sociales à louer, ce qui pourrait être source de difficultés dans la gestion des espaces extérieurs, mais a décidé néanmoins d'accepter la poursuite du projet sur base du principe de la mitoyenneté des logements.

Obtention du permis d'urbanisme, mise en adjudication des travaux et constructions restent donc encore autant d'étapes à franchir...

-----  
À la date de clôture de cette note (22 novembre 2016), la Région n'a pas (encore) lancé de nouveau plan d'ancrage (2017 - 20??).

Le 29 juin 2016, le Conseil communal a approuvé l'inventaire des logements publics existants dans la commune tel qu'il a été communiqué par voie électronique à l'administration régionale compétente le 31 mai 2016 (travail réalisé par Madame N. LOONTIENS du C.P.A.S.).

-----  
Enfin, il importe de relever qu'en dehors du plan d'ancrage financé par la Région - mais dans le même esprit et avec les mêmes objectifs (rendre le logement accessible aux ménages à revenus modestes et moyens en veillant à la mixité sociale et à une occupation réfléchie des réserves foncières) - la mise en œuvre de la **Z.A.C.C.** (zone d'aménagement communal concerté) **de l'Espérance** a été lancée en étroite concertation avec l'I.B.W. (Intercommunale du Brabant wallon), propriétaire des terrains concernés (rue Auguste Latour).

Pour cette dernière zone, le R.U.E. a été adopté par le Conseil communal le 4 mars 2009.

Son approbation ministérielle date du 7 juillet 2009.

Le Fonctionnaire Délégué (Direction du Brabant wallon de la DGO4 – Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie) a délivré le 18 novembre 2010 à l'I.B.W. le **permis de lotir** sollicité pour la division du bien en 59 lots avec création de voiries.

Par un arrêt du 14 avril 2011, le Conseil d'Etat a annulé ce permis sur requête de 5 habitants de la rue A. Latour.

Dans son tout récent rapport d'évaluation (pour 2016) de son plan stratégique 2014-2015-2016 [lequel sera soumis à l'assemblée générale du 21 décembre 2016], l'I.B.W. écrit, en p. 111, ce qui suit :

*"Dépôt de la demande de permis d'urbanisation en octobre 2015 et retirée suite à un problème administratif. Dépôt d'une nouvelle demande en juillet 2016. Travaux projetés en août 2017"* (sic!).

L'instruction de la demande est en cours auprès du Fonctionnaire délégué (Direction extérieure de Wavre de la DGO4).

En séance du 26 octobre 2016, le Conseil communal a décidé d'approuver l'ouverture et la modification de voirie communale telle que sollicitées par l'I.B.W. et portant sur :

- la création du réseau de voiries interne au futur lotissement ;
- le déplacement partiel du sentier n° 92 (qui sera repris dans la future voirie principale du lotissement)

Il est à noter que notre C.P.A.S. envisage de créer dans ce cadre, en partenariat avec un autre opérateur qui resterait à identifier, des logements communautaires destinés à des personnes âgées.

-----  
On soulignera, enfin, que **le C.P.A.S. développe ses propres actions en vue d'apporter une réponse aux besoins criants de logements à loyers modérés**. Au fil de ces dernières années, il a ainsi pris en location toute une série de logements pour les mettre à disposition de différents ménages.

Suivant la situation relevée en novembre 2016, pas moins de 21 logements sont occupés par autant de ménages de différentes tailles.

**Rappelons que c'est notre C.P.A.S. qui dispose des logements créés via les plans d'ancrage (14 sociaux + 2 transit). Ils se rajoutent aux 21 dont question ci-dessus et sont tous occupés [suivant situation relevée le 14 novembre 2016].**

-----  
Monsieur le Bourgmestre remercie les membres du Conseil de l'action sociale pour leur présence et clôture la séance à 19 h 55'. Le présent procès-verbal, conformément aux dispositions des articles 48 et 49 du nouveau règlement d'ordre intérieur, n'a pas fait l'objet d'une lecture au cours de la séance de Conseil communal convoquée pour le 21 décembre 2016. La séance du 21 décembre 2016 s'étant écoulée sans observations à son sujet, il est considéré comme adopté et peut donc être signé par le Bourgmestre et le Directeur général.

-----

Avant la séance du Conseil communal qui doit avoir lieu à 20h00', Madame la Première Échevine I. de DORLODOT, en charge du tiers-monde au sein du Collège communal, invite les membres du Conseil de l'action sociale à rester en la salle des mariages pour y assister à la projection d'un petit reportage (d'une durée d'un peu plus de 7 minutes) réalisé par l'organisation non gouvernementale "**LES ÎLES DE PAIX**". Le film est consacré aux projets d'adduction d'eau réalisés au Pérou et financés notamment grâce au soutien accordé par la commune via cette O.N.G.

Dont acte.

-----

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23.11.2016**

<u>Présents</u> :	M. A. FAUCONNIER, M <sup>me</sup> de DORLODOT, MM. TAMIGNIAU, LACROIX et F. BRANCART, M. HECQUET, M <sup>mes</sup> DEKNOP, NETENS, M. DELMÉE, M <sup>me</sup> PIRON, M. DE GALAN, M <sup>me</sup> BUELINCKX, M. RIMEAU, M <sup>me</sup> HUYGENS, MM. VAN HUMBEECK, HANNON, RACE et VAN EESBEEK , M. M. LENNARTS,	Bourgmestre-Président ;  Échevins; Président du C.P.A.S. ;  Conseillers ; Directeur général.
<u>Légalement empêchée et en congé</u> :	M <sup>me</sup> MAHY,	Conseillère.
<u>Excusée pour le tout début de la séance</u> :	M <sup>me</sup> N. BRANCART,	Conseillère ;
<u>Excusés</u> :	M. THIRY et M <sup>me</sup> DORSELAER,	Conseillers.

-----

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique à 20 h 10. Seule Mme M. WETS (Conseillère du C.P.A.S.), assiste à la séance en ayant pris place dans la partie de la salle réservée au public.

-----

-----

À l'ouverture de la séance, avant examen des affaires portées à l'ordre du jour, M. LENNARTS - agissant sur invitation de M. le Bourgmestre - livre à l'assemblée l'information suivante, relative à la deuxième modification budgétaire de l'exercice, adoptée en séance du 26 octobre 2016 :

Par délibération motivée du 18 novembre 2016, transmise à l'administration régionale wallonne le jour même, le Collège communal a demandé expressément à l'autorité investie du pouvoir de tutelle spéciale d'approbation de cet acte, de le **RÉFORMER**.

L'opération vise à garantir au Collège la possibilité d'attribuer avant la fin de l'exercice le marché de travaux dont l'objet est la dépense d'investissement reprise à l'article 42102/735-60 [projet 2015/0008 : "surfaçage" rue Charles Herman, rue de la Station (partie), parking de la plaine des sports donnant sur la rue de la Libération et rue Latérale (partie)].

L'investissement concerné est financé par utilisation du fonds de réserve extraordinaire pour l'essentiel et par le "FRIC" (Wallonie) pour le reste (à hauteur de 153.027,80 EUR).

La mise en adjudication ouverte du marché des travaux s'est clôturée le jeudi 10 novembre 2016 par l'ouverture des offres.

L'entreprise adjudicataire **pressentie** comme telle (GECIROUTE S.A.) devrait emporter le marché pour un montant de **388.367,65 EUR T.V.A. comprise**. Or, des engagements de dépenses - en rapport avec le projet (essais de sol préalables,...) - ont déjà été enregistrés sur l'article susvisé à hauteur de 3.307,45 EUR, laissant donc une allocation disponible de 386.692,55 EUR (insuffisante) sur les 390.000,00 EUR inscrits au budget.

La requête vise donc à porter à **391.675,10 EUR** (soit une augmentation de 1.675,10 EUR) l'allocation de dépense concernée, laquelle majoration serait financée par une utilisation ajustée du Fonds de réserve extraordinaire, laquelle passerait de 236.972,20 EUR à 238.647,30 EUR sous l'article 060/995-51.60:2015/008. Dont acte.

-----

---

**Article 1 :**      **Projets de développement soutenus financièrement par la commune (au Burkina Faso, au Cameroun et au Pérou) sur proposition de la Commission Tiers-Monde de Braine-le-Château pour l'exercice 2016. Octroi de subventions : décision [485.1].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Vu la circulaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville (30 mai 2013) relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux, publiée au *Moniteur belge* du 29 août 2013 ;

Revu sa délibération du 16 décembre 2015 portant décision d'arrêter la liste des bénéficiaires de subventions à charge du budget communal de l'exercice 2016, avec le montant des subsides accordés à chacun d'entre eux ;

Considérant qu'en vertu de la décision visée à l'alinéa précédent, un montant total de 15.000,00 EUR (quinze mille euros) est réservé à l'octroi de subventions à différentes "institutions d'aide" au tiers-monde [article de dépenses 84901/332-02], sans que celles-ci ne soient toutefois formellement identifiées ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner nominativement les organismes bénéficiaires et de préciser le montant qui leur est alloué ;

Considérant que l'association de fait dénommée "Commission Tiers-Monde de Braine-le-Château" - au sein de laquelle siège Madame la Première Échevine, en charge du tiers-monde - propose au Conseil les projets à soutenir et suit leur développement de bout en bout ;

Vu les trois notes de propositions datées du 7 novembre 2016, signées par MM. S. THIRY et R. MEERT, respectivement Président et Secrétaire de la commission précitée ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2016 de la Commission précitée, et plus spécialement ses annexes 1 et 2 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant que, suivant décret du 31 janvier 2013 modifiant le Code précité notamment en son article L3122-2 (dispositions entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013), la décision portant octroi de subventions n'est plus soumise à la tutelle générale d'annulation (du Gouvernement wallon) comme le rappelle la circulaire précitée du 30 mai 2013 ;

Oùï Madame Isabelle de DORLODOT, Échevine en charge de la coopération au développement (tiers-monde), en son rapport ;

Considérant que l'Échevine précitée a présenté à l'assemblée, juste avant le début de la séance, un petit reportage d'environ 7 minutes consacré aux projets d'adduction d'eau menés par **LES ÎLES DE PAIX** au Pérou, notamment avec le soutien financier de la commune de Braine-le-Château ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : Les crédits de transfert inscrits au budget de l'exercice 2016 sous l'article de dépenses 84901/332-02, sont répartis comme suit en 3 tranches de subventions d'un montant de **5.000,00 EUR (cinq mille euros)** chacune:

- 1) au profit de l'organisation non gouvernementale "**ÉDUCATION SANS FRONTIÈRES**" A.s.b.l., Place des Martyrs, 8 à 1440 Braine-le-Château, pour l'achat de matériel didactique destiné à un laboratoire de chimie et physique dans un établissement scolaire à Pô au Burkina Faso [en continuation du soutien déjà accordé au cours des exercices antérieurs aux actions qu'y développe cette O.N.G.] ;
- 2) au profit de l'organisation non gouvernementale "**LES ÎLES DE PAIX**", rue du Marché, 37 à 4500 Huy, pour soutenir le programme d'accès à l'eau potable et d'assainissement dans deux communes de la région de Huánuco (Pérou) ;
- 3) au profit de l'Association Internationale sans but lucratif dénommée "**INTERCULTURAL RESOURCES FOR INTERNATIONAL EVOLUTION**" ("IRIE" en abrégé), dont le siège social est établi à 1030 Bruxelles, avenue Rogier, 232B. L'aide est destinée à soutenir le projet d'installation d'un puits d'eau dans l'école "**Les Lionceaux**" au village de Zouameyong (sud du Cameroun).

Article 2 : Le dispositif de la délibération précitée du 16 décembre 2015 reste applicable, suivant la situation propre à chaque bénéficiaire.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision. Celle-ci n'est pas soumise à la tutelle générale d'annulation du Gouvernement wallon.

---

**Article 2 : Centre Public d'Action Sociale. Budget pour l'exercice 2016 – Troisième modification. Rapport de la commission d'avis composée du Président, du Directeur général et de la Directrice financière du Centre : approbation.**

---

La 3<sup>ème</sup> modification budgétaire du C.P.A.S. pour l'exercice a été adoptée par le Conseil de l'action sociale le mardi 22 novembre 2016.

Le document a été envoyé par le C.P.A.S. aux organisations syndicales, conformément au prescrit de l'article 89bis de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée en Région wallonne.

Le délai de 5 jours dont disposent ces organisations pour réclamer - si elles le souhaitent - la tenue d'une réunion d'information préalablement à la transmission de l'acte à l'autorité de tutelle (le Conseil communal) n'étant pas écoulé, il faut reporter l'examen de cette modification budgétaire à la séance qui sera convoquée pour le 21 décembre 2016.

C'est pourquoi le Conseil communal unanime, sur proposition de M. le Bourgmestre, DÉCIDE de retirer le 2<sup>ème</sup> objet de l'ordre du jour et de statuer ultérieurement.

---

**Article 3 : Centre Public d'Action Sociale. Budget pour l'exercice 2016 – Troisième modification (services ordinaire et extraordinaire) : approbation.**

---

La 3<sup>ème</sup> modification budgétaire du C.P.A.S. pour l'exercice a été adoptée par le Conseil de l'action sociale le mardi 22 novembre 2016.

Le document a été envoyé par le C.P.A.S. aux organisations syndicales, conformément au prescrit de l'article 89bis de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée en Région wallonne.

Le délai de 5 jours dont disposent ces organisations pour réclamer - si elles le souhaitent - la tenue d'une réunion d'information préalablement à la transmission de l'acte à l'autorité de tutelle (le Conseil communal) n'étant pas écoulé, il faut reporter l'examen de cette modification budgétaire à la séance qui sera convoquée pour le 21 décembre 2016.

C'est pourquoi le Conseil communal unanime, sur proposition de M. le Bourgmestre, DÉCIDE de retirer le 3<sup>ème</sup> objet de l'ordre du jour et de statuer ultérieurement.

---

**Article 4 : Centre Public d'Action Sociale. Budget pour l'exercice 2017. Rapport de la commission d'avis composée du Président, du Directeur général et de la Directrice financière du Centre : approbation.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement général de la comptabilité communale aux C.P.A.S., tel que modifié, et plus spécialement son article 6 ;

Attendu qu'en vertu de l'arrêté précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale – article 12 - doit se lire comme suit en ce qui concerne le C.P.A.S.:

*" le Conseil de l'action sociale établit le projet de budget après avoir recueilli l'avis d'une commission où siègent au moins un membre du bureau permanent désigné à cette fin, le directeur général et le directeur financier du centre. Cette commission doit donner son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet de budget, en ce compris la projection sur plusieurs exercices de l'impact au service ordinaire des investissements significatifs.*

*Le rapport écrit, établi selon le modèle arrêté par le Ministre, de cette commission doit faire apparaître clairement l'avis de chacun de ses membres, tel qu'émis au cours de la réunion, même si l'avis doit être présenté d'une manière unique. Ce rapport doit être joint au projet de budget et présenté au comité de concertation, pour avis, au conseil communal, pour approbation, et doit être soumis à l'autorité de tutelle.*

*Cette procédure doit être également appliquée à toutes les modifications budgétaires ultérieures [...]" ;*

Revu sa délibération du 28 septembre 2016 portant décision d'adopter la circulaire à délivrer au C.P.A.S. en vue de l'élaboration de son budget de l'exercice 2017, laquelle circulaire lui livre les directives à suivre dans ce cadre ;

Attendu que la circulaire précitée rappelle les dispositions dont question ci-dessus, en p. 2, sous la rubrique intitulée *Avis préalables*, dans un texte légèrement adapté ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire composée du Président, de la Directrice financière et du Directeur général du Centre (document en 5 pages daté du 30 septembre 2016) ;

Ouï M. le Président du C.P.A.S. en son rapport ;

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (MM. DELMÉE, VAN HUMBEECK, DE GALAN et VAN EESBEEK), DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'APPROUVER, tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport dressé le 30 septembre 2016 par la Commission budgétaire du C.P.A.S. local concernant le budget du Centre pour l'exercice 2017.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera adressée au C.P.A.S. local pour être annexée au budget.

-----  
Madame la Conseillère N. BRANCART arrive en séance au cours de la présentation du budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2017 par son Président, le Dr. Ph. HECQUET.

L'assemblée comporte dès lors 19 membres présents. Madame BRANCART prend part au vote qui clôture l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Dont acte.

---

**Article 5 : Centre Public d'Action Sociale. Budget pour l'exercice 2017 : approbation.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 28 septembre 2016, par laquelle il décidait - en agissant en tant qu'autorité de tutelle en la matière - d'adopter la circulaire à délivrer au C.P.A.S. en vue de l'élaboration de son budget de l'exercice 2017 (cette circulaire, dont le modèle a été proposé par la Région, lui livre les directives à suivre dans ce cadre) ;

Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée en Région wallonne, et plus spécialement ses articles 26, 26 bis, 42 § 3 alinéa 4, 46 § 2-6°, 88, 89bis et 112bis ;

Vu, avec ses annexes, le budget du Centre public d'action sociale de Braine-le-Château pour l'exercice 2017, tel qu'arrêté par le Conseil de l'action sociale en séance du 18 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 20 septembre 2016 adoptant "l'avant-projet de budget" de l'exercice 2017 (portant en recettes ordinaires une intervention communale principale de 1.295.000,00 EUR, en

augmentation de 55.000,00 EUR par rapport à celle de l'exercice 2016) ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale tenue le 10 octobre 2016 ;

Considérant que le budget ainsi arrêté a été transmis par le Directeur général f.f. du Centre aux organisations syndicales via courriel du 4 novembre 2016, conformément au prescrit de la loi précitée en son article 89bis ;

Vu la circulaire (28 février 2014) de M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville relative aux pièces justificatives à présenter par les C.P.A.S. dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et plus spécialement sa page 13 ;

Revu sa délibération de ce jour portant approbation du rapport (30 septembre 2016) de la Commission budgétaire d'avis composée du Président, de la Directrice financière et du Directeur général du Centre ;

Vu l'avis de légalité émis en date du 18 octobre 2016 sous la référence "Avis n° 05/2016" par Madame Virginie HOLEMANS, Directrice financière du C.P.A.S. concernant le budget, et dont l'extrait suivant est textuellement reproduit :

*"On constate une augmentation de la dotation communale de 55.000 € afin de pouvoir équilibrer le budget (passant ainsi de 1.240.000 € à 1.295.000 €). Globalement, les dépenses sont identiques à celles inscrites à la MB 2 du Budget 2016 mais le boni 2015 a été totalement absorbé pour compenser la hausse des dépenses de la MB 2 (dont une augmentation nette des dépenses en aides sociales de 27.000 €). A noter que nous allons tenir compte de recettes supplémentaires pour la récupération des RI à 55% qui vont passer à 65%. Au niveau des fonds de réserve; le FRO disponible est de 7.325 € et le FRE général est de 179.960 €." (sic) ;*

Considérant que le budget arrêté par le Conseil de l'action sociale se présente comme suit :

- Service ordinaire: 4.416.878,82 EUR en recettes (avec une intervention communale principale de 1.295.000,00 EUR [un million deux cent nonante-cinq mille euros] sous l'article 000/486-01, à laquelle s'ajoute une dotation spécifique en faveur de *la Marmotine* pour 90.000,00 EUR sous l'article 8351/486-01) et 4.416.878,82 EUR en dépenses, à l'exercice propre [ce budget s'équilibre – exercices antérieurs et prélèvements compris - à 4.416.878,82 EUR (quatre millions quatre cent seize mille huit cent septante-huit euros et quatre-vingt-deux eurocents)];

- Service extraordinaire: 23.500,00 EUR en recettes et 45.850,00 EUR en dépenses, soit un mali de 22.350,00 EUR [vingt-deux mille trois cent cinquante euros] à l'exercice propre ; le résultat général, compte tenu des exercices antérieurs et des prélèvements s'équilibre à 48.850,00 EUR = quarante-huit mille huit cent cinquante euros) ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1124-40 §1er-3° et 4° et L1321-1-16° ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier de la commune a été sollicité (notamment eu égard à l'augmentation de la dotation communale en faveur du Centre, laquelle a une incidence sensible sur les finances communales) ;

Vu l'avis de légalité émis en date du 22 novembre 2016 sous la référence "Avis n° /2016" par M. Olivier LELEUX, Directeur financier de la commune, conformément au Code précité et dont l'extrait suivant est textuellement reproduit :

*"Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2016 portant sur l'adoption de la circulaire à délivrer au C.P.A.S. en vue de l'élaboration du budget de l'exercice 2017;*

*Vu l'avis n°05/2016 de la directrice financière du Centre;*

***Avis favorable*** ;

Où Monsieur le Conseiller Philippe HECQUET, Président du C.P.A.S. et membre du Collège communal, en son rapport (lecture de la note de politique générale pour l'exercice concerné) ;

Après en avoir débattu,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (MM. DELMÉE, VAN HUMBEECK, DE GALAN et VAN EESBEEK), DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'APPROUVER le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2017 aux montants repris ci-dessus.

Article 2 : de transmettre une expédition de la présente délibération à M. le Président du Centre Public d'Action Sociale et à Madame la Directrice financière du Centre.

---

**Article 6 : Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers pour l'exercice 2017: décision [484.721].**

---

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 [publié au Moniteur belge du 17 avril 2008] relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, plus communément appelé «Arrêté Coût-Vérité», tel que modifié;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de cet Arrêté;

Vu la lettre du 17 octobre 2008 par laquelle Monsieur Benoît LUTGEN, alors Ministre régional de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, apporte des précisions complémentaires relatives à

la mise en œuvre de cet Arrêté;

Vu le nouveau règlement général de police pour les communes composant la Zone de police *Ouest Brabant wallon*, tel qu'adopté en séance du 03 février 2016 et d'application depuis le 29 février 2016, lequel reprend les dispositions du règlement communal du 05 novembre 2008 concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers, maintenant abrogé de plein droit;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 [publié au Moniteur belge du 06 novembre 2009] modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 précité;

Vu les finances communales;

Vu les articles L1122-30 et L1133-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié;

Considérant que la Cour d'Arbitrage, dans son Arrêt n° 67/2001 du 17 mai 2001 publié sous forme d'extrait au Moniteur belge le 11 septembre 2001, a répondu négativement à la question préjudicielle relative aux articles 112 et 114 de la nouvelle Loi communale que lui avait posée le Conseil d'État (pour la Cour, l'"*article 112 de la nouvelle loi communale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant que la publication des règlements et ordonnances communaux qu'il vise fait courir le délai de recours en annulation au Conseil d'Etat tant vis-à-vis des habitants de la commune que vis-à-vis des personnes étrangères à celle-ci.*");

Vu la Circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 (publiée au Moniteur belge du 20 juillet 2016, pages 45297 et suivantes);

Vu la Circulaire du 20 juillet 2016 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles;

Vu les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des Communes insérées dans le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, et notamment l'article L3131-1, §1<sup>er</sup>-3°;

Vu l'article L1124-40 §1<sup>er</sup>-3° de ce Code;

Vu l'avis de légalité n° 24/2016 de Monsieur Olivier LELEUX, Directeur financier, sollicité en date du 14 novembre 2016, daté du 17 novembre 2016 et reçu le même jour, dont l'extrait suivant est textuellement reproduit:

*"Vu la note jointe sur la couverture du coût-vérité pour l'exercice 2017 estimé à 95,00% ;*

*le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.*

*Respect des circulaires du 30 06 2016 Elaboration des budgets des communes de la Région wallonne 2017. –Nomenclature des taxes communales.*» (sic !);

Vu également les articles L3321-1 à L3321-12 du Code précité;

Vu les dispositions du Titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, tel que modifié et notamment les articles 355 à 357 et 370 à 372;

Vu l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège [des Bourgmestre et Échevins] en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 mai 2000 relative à l'Arrêté royal du 12 avril 1999 précité;

Sur proposition du Collège communal;

Où Monsieur Francis BRANCART, Échevin de l'Environnement, en son rapport;

Après en avoir délibéré;

**À l'unanimité, DÉCIDE:**

**Article 1er:** Il est établi, pour l'exercice 2017, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers. Cette taxe est constituée d'une composante forfaitaire et d'une partie variable.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers au sens du nouveau règlement général de police pour les communes composant la Zone de police *Ouest Brabant wallon* précité;

**Article 2:** La taxe est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, ainsi que par les seconds résidents, à savoir les personnes qui, pouvant occuper un logement, ne sont pas au même moment, inscrites, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers.

Par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

**Article 3:**

§ 1<sup>er</sup>: La partie forfaitaire de la taxe couvre les services de gestion des déchets prévus dans le nouveau règlement général de police pour les communes composant la Zone de police *Ouest Brabant wallon* précité et comprend la collecte et le traitement des déchets d'un nombre de sacs équivalant à:

- 10 sacs poubelle de 60 litres pour les isolés,
- 10 sacs poubelle de 60 litres pour les ménages de 2 personnes,
- 10 sacs poubelle de 60 litres les ménages de 3 personnes et plus.

§ 2: La partie variable de la taxe comprend notamment la collecte et le traitement des déchets déposés pour enlèvement au-delà des quantités prévues à l'article 3, § 1<sup>er</sup> supra.

**Article 4:** La partie forfaitaire de la taxe est fixée à

- 45,00 EUR (quarante-cinq euros) pour les isolés (ménages d'une personne)
- 55,00 EUR (cinquante-cinq euros) pour les ménages de deux personnes
- 75,00 EUR (septante-cinq euros) pour les ménages de trois personnes et plus.

La taxe est due indépendamment de l'utilisation de tout ou partie des services déterminés à l'article 3, § 1<sup>er</sup> supra. La partie variable de la taxe est fixée à 1,00 EUR par sac poubelle de 60 litres et à 0,55 EUR par sac poubelle de 30 litres (la taxe étant comprise dans le prix de vente des sacs réglementaires disponibles selon les modalités prévues dans le nouveau règlement général de police pour les communes composant la Zone de police *Ouest Brabant wallon* précité).

**Article 5:** La partie forfaitaire de la taxe est due pour l'année entière, la situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition étant seule prise en considération.

**Article 6:** Sont exonérés de la partie forfaitaire de la taxe:

- les personnes qui travaillent ou étudient toute l'année à l'étranger (sur production d'une attestation de l'employeur ou de l'établissement d'enseignement)
- les personnes qui séjournent l'année entière dans un home, un hôpital ou une clinique (sur production d'une attestation de l'institution)
- les immeubles ou parties d'immeubles affectés à un service d'utilité publique gratuit ou non gratuit, même si ces biens ne sont pas propriétés domaniales ou sont pris en location, directement ou indirectement, par l'État, les Communautés, les Régions, les Provinces, les Communes ou à l'intervention de leurs préposés. Toutefois, cette exonération ne s'étend pas aux parties d'immeubles occupées à titre privé et pour leur usage personnel par les préposés de l'État, des Communautés, des Régions, des Provinces ou des Communes
- les ménages qui bénéficient du revenu d'intégration (sur production d'une attestation du C.P.A.S.)
- les ménages qui bénéficient de la garantie de revenus aux personnes âgées -GRAPA- (sur production d'une attestation de l'Office national des Pensions).

**Article 7:** Toute demande d'exonération de la taxe forfaitaire doit être introduite annuellement auprès de l'Administration communale et ce, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

**Article 8:** La taxe forfaitaire est perçue par voie de rôle et la taxe complémentaire est perçue au comptant, au moment de la vente des sacs poubelle.

**Article 9:** Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège [des Bourgmestre et Échevins] en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Article 10:** La présente délibération sera publiée et portée à la connaissance du public par voie d'affiche, conformément à l'article L1133-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié.

**Article 11:** La présente délibération est soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon. Elle sera transmise à cet effet à l'administration régionale compétente via l'application *e-Tutelle*.

---

**Article 7 :            Gestion des déchets. Taux de couverture du coût-vérité pour l'exercice 2017: décision.**

---

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 [publié au Moniteur belge du 17 avril 2008] relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, plus communément appelé «Arrêté Coût-Vérité», tel que modifié;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de cet Arrêté;

Vu la lettre du 17 octobre 2008 par laquelle Monsieur Benoît LUTGEN, alors Ministre régional de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, apporte des précisions complémentaires relatives à la mise en œuvre de cet Arrêté;

Vu le nouveau règlement général de police pour les communes composant la Zone de police *Ouest Brabant wallon*, tel qu'adopté en séance du 03 février 2016 et d'application depuis le 29 février 2016, lequel reprend les dispositions du règlement communal du 05 novembre 2008 concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers, maintenant abrogé de plein droit;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 [publié au Moniteur belge du 06 novembre 2009] modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 précité;

Vu la Circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 (publiée au Moniteur belge du 20 juillet 2016, pages 45297 et suivantes);

Vu la décision de ce jour par laquelle il décide d'établir, pour l'exercice 2017, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers (cette taxe étant constituée d'une composante forfaitaire et d'une partie variable);

Sur proposition du Collège communal;

Où Monsieur Francis BRANCART, Échevin de l'Environnement, en son rapport;

Après en avoir délibéré;

**À l'unanimité, DÉCIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le taux de couverture du coût-vérité pour l'exercice 2017 est estimé à 95,00 %, sur base des éléments suivants:

- Somme des recettes prévisionnelles : 514.403,20 EUR
- Somme des dépenses prévisionnelles : 538.804,92 EUR.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise à l'Office wallon des déchets.

---

**Article 8 :** **Intercommunale SEDIFIN. Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2016 : vote sur l'unique point [adoption du plan stratégique 2017-2019] inscrit à l'ordre du jour de cette séance.**

---

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,  
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SEDIFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 13 décembre 2016 par lettre datée du 14 octobre 2016 ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

**DÉCIDE :**

Article 1 : d'approuver le point suivant de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13 décembre 2016 de SEDIFIN qui nécessite un vote :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Adoption du plan stratégique 2017-2019	19	0	0

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la décision prise par le Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2016.

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

---

**Article 9 :** **Intercommunale du Brabant wallon (I.B.W.). Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2016 : vote sur les différents points portés à l'ordre du jour de cette séance.**

---

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2016, par lettre datée du 31 octobre 2016 ;

Vu les modifications intervenues depuis les élections de 2012 et plus particulièrement les modifications apportées par les décrets du 6 octobre 2010 et du 26 avril 2012 sur les intercommunales – le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus spécialement l'article L1523-12 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; le décret du 28 avril 2014 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 modifiant certaines dispositions du Code précité en vue d'améliorer le fonctionnement et la transparence des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
2. Relation In House communes associées – Province du Brabant wallon.	19	0	0
3. Plan stratégique 2014-2015-2016 – Évaluation 2016 – Plan triennal 2017-2018-2019.	19	0	0

Article 2 : de charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2016.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à l'I.B.W.

---

**Article 10 :** **Intercommunale ORES Assets. Assemblée générale du 15 décembre 2016 : vote sur différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.**

---

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 15 décembre 2016 par lettre datée du 8 novembre 2016 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseil et collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal,
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 décembre 2016 de l'intercommunale ORES Assets :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Point 1 – Plan stratégique	19	0	0
Point 2 – Remboursement de parts R	19	0	0
Point 3 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts	19	0	0
Point 4 – Nominations statutaires	19	0	0

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

**Article 11 : Intercommunale Sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.). Assemblée générale du 19 décembre 2016 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.);

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 19 décembre 2016 par lettre datée du 17 novembre 2016;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

**DÉCIDE :**

**Article 1er** : de se prononcer comme suit sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 19 décembre 2016 de l'I.S.B.W.

	voix pour	voix contre	abstention
3 – Plan d'action	19	0	0
4 – Budget 2017	19	0	0

**Article 2** : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2016.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

**Article 12 : Intercommunale des eaux du centre du Brabant wallon (I.E.C.B.W.). Assemblée générale du 21 décembre 2016 : vote sur l'unique point (plan stratégique triennal 2017-2019) inscrit à l'ordre du jour de cette séance.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que la commune est associée à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 26 des statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale du 21 décembre 2016 par convocation datée du 4 novembre 2016 ;

Vu le point porté à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

**DÉCIDE :**

Article 1er : de se prononcer comme suit sur l'unique point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon pour lequel un vote aura lieu au cours de ladite assemblée :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
2. Plan stratégique triennal 2017-2018-2019	19	0	0

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2016.

Article 3 : de donner liberté de vote à ses délégués pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée,
- aux délégués communaux au sein de la susdite intercommunale.

---

**Article 13 : Enseignement artistique. Antenne brainoise de l'Académie de Nivelles. Avenant n° 23 à la convention signée avec la ville de Nivelles : approbation [555].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 25 août 1993, par laquelle il a décidé notamment de créer à Braine-le-Château des classes sectionnaires de l'Académie de musique de Nivelles pour l'année scolaire 1993-1994 et d'adopter le texte de la convention à passer avec la ville de Nivelles dans le cadre de cette création;

Revu ses délibérations ultérieures, par lesquelles il a décidé d'approuver une série de 22 avenants à la convention initialement signée avec la ville de Nivelles en exécution de la délibération précitée;

Vu le tableau dressé le 3 octobre 2016 par Madame P. DACOSSE, Directrice de l'Académie, proposant en ce qui concerne l'implantation brainoise de l'établissement la répartition opérée entre périodes subventionnées par la Communauté française et périodes à charge du budget communal, pour l'année scolaire 2016-2017;

Considérant qu'en acceptant cette proposition, le total des périodes subventionnées est réduit de 69 (année scolaire 2015-2016) à 67 unités (y compris 5 périodes de surveillant-éducateur), et que le nombre de périodes à charge du budget communal reste inchangé (25 unités comme pour l'année scolaire 2015-2016);

Vu l'avenant n° 23 à la convention signée avec la ville de Nivelles, tel qu'annexé à la présente délibération;

Vu la situation financière de la commune;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L 1124-40 § 1<sup>er</sup> -3°, L3111-1 et suivants (dispositions relatives à l'exercice de la tutelle sur certains actes des communes);

Vu l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur financier le 10 novembre 2016, conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> -3° du Code précité, et rendu par ce dernier le 17 novembre 2016, et plus spécialement l'extrait suivant de cet avis, ici textuellement reproduit :

*"Cette décision n'appelle aucune remarque particulière.*

*La Fédération Wallonie-Bruxelles subsidie 67 périodes, alors que les 25 périodes à charge des deniers communaux sont maintenues";*

Oùï M. F. BRANCART, Échevin de l'Enseignement, en son rapport;

À l'unanimité, DÉCIDE,

Article 1er: d'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, l'avenant n° 23 à la convention signée avec la ville de Nivelles dans le cadre de la création d'une implantation de son Académie à Braine-le-Château.

Article 2: de transmettre la présente délibération et son annexe au Collège communal de Nivelles, en vue de faire approuver l'avenant dont question à l'article 1er par le Conseil communal de cette ville.

---

**Article 14 : Travaux d'assainissement du ruisseau de Derrière les Monts. Travaux de pose d'un collecteur et d'égouts communaux conjoints. Décompte final : approbation.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 2 février 2011 par laquelle il décidait de modifier le programme triennal des travaux pour la période 2010-2012 par l'introduction d'un investissement supplémentaire: 2012-01 Travaux d'assainissement du ruisseau de Derrière les Monts. Travaux de pose d'un collecteur, d'égouts communaux conjoints et d'amélioration de voirie au montant estimé **de 489.160,00 EUR (égouttage) + 321.500,00 EUR (voirie) = 810.660,00 EUR + 67.515,00 EUR (T.V.A. 21% sur travaux de voirie) = 878.175,00 EUR;**

Revu sa décision du 8 juin 2011 approuvant le dossier "Projet", tel que dressé par le Bureau ELLYPS, rue de la Pavée, 5 Boite 1 à 5101 Erpent, relatif aux travaux de pose du Collecteur de Derrière les Monts (Pose d'un collecteur, d'égouts communaux conjoints et d'amélioration de voirie) au montant estimé de 522.543,00 EUR (égouttage) + 342.340,00 EUR (voirie) = 864.883,00 EUR + 71.891,40 EUR

(T.V.A. 21% sur travaux de voirie) = 936.774,40 EUR (neuf cent trente-six mille sept cent septante-quatre euros et quarante eurocents);

Vu la délibération du Collège communal du 13 décembre 2013 approuvant après décision du Collège exécutif de l'I.B.W., l'attribution du marché des travaux dont question à l'alinéa précédent à la S.A. SODRAEP, rue Saint-Bernard, 60-62 à 1060 Bruxelles au montant de **490.130,00 EUR hors T.V.A. (Egouttage – Mécanisme "contrat d'égouttage") + 389.824,00 EUR (Voirie – 100% à charge de la Commune) hors T.V.A.;**

Vu le dossier de décompte final des travaux, tel que dressé par l'I.B.W., Service Assainissement et investissements et transmis à la Commune sous couvert d'une lettre du 25 octobre 2016 (réf: Egout + Voirie conj COLL DerrièrelesMontsBraineChateau/16/10/VD/ee/1223);

Considérant qu'un résumé financier peut être fait de la manière suivante:

	<b>Attribution (Montants en EUR)</b>	<b>Réalisé (Montants en EUR)</b>
<u>Egouttage</u>		
Travaux	490 130,00	489 643,32
Négociation emprises		15 201,45
Révision		- 102,48
Forfait voirie	21 210,74	21 210,74
	<b>511 340,74</b>	<b>525 953,03</b>
<u>Voirie</u>		
Travaux	389 824,00	416 805,55
Postes complémentaires		15 385,90
Révision		- 5 724,12
Forfait voirie	- 21 210,74	- 21 210,74
	<b>368 613,26</b>	<b>405 256,59</b>

Considérant que pour la part communale, selon rapport précité de l'IBW, "*Le supplément entre l'adjudication et le décompte final est dû à la réalisation de surfaces supplémentaires de trottoirs dans les différentes rues du chantier, une sous-estimation des postes de mises en site autorisé de la démolition de la voirie ainsi qu'au ripage de câble pour la pose des nouvelles bordures portés en compte dans les postes du chapitre X*";

Vu l'avis de légalité réservé du Directeur financier émis le 22 novembre 2016 sous la référence n°26/2016, dont l'extrait suivant est textuellement reproduit ci-après:

*" Le rapport de l'IBW confirme "une sous-estimation des postes de mises en site autorisé de la démolition". Le rapport de l'IBW confirme « une sous-estimation des postes de mises en site autorisé de la démolition».*

*Concernant les quantités des postes [400 – et suivant mise en site autorisé de déchets traités], on doit s'interroger sur le différentiel entre d'une part le mètre prévu du CSC établi par l'auteur de projet et d'autre part une réalité facturée à la commune. Le cumul - sables, pierres et mélanges de terres -, dont quantités prévues étaient estimées à 300 m<sup>3</sup> face aux 2.054 m<sup>3</sup> comptabilisés, soit une variation en % de 584 points !*

*Concrètement, notre engagement de 20.570 € TVAC se transforme en une charge financière de 87.330 € TVAC. Pour ma part, je ne dispose d'aucune pièce justificative [contrôle des chiffres du décompte final et bons de transport]." (sic) ;*

Considérant que le volume de 2.054 m<sup>3</sup> est justifié pour l'essentiel par le poste 414 – 1.887,40m<sup>3</sup> correspondant aux déblais généraux pour coffre de chaussée ;

Où Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1: d'approuver le dossier du décompte final des travaux d'assainissement du ruisseau de Derrière les Monts (Travaux de pose d'un collecteur et d'égouts communaux conjoints) au montant de 525.953,03 EUR hors T.V.A. (égouttage à charge de la S.P.G.E.) + 405.256,59 EUR hors T.V.A. (Voirie Commune).

Article 2: d'adresser une expédition de la présente délibération à l'Intercommunale du Brabant Wallon (I.B.W.), rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.

---

**Article 15 :** **Remplacement temporaire d'une animatrice communale du service d'accueil extrascolaire : approbation d'une dépense engagée par le Collège (charge salariale d'un agent intérimaire à mi-temps recruté par l'I.S.B.W., facturée par cette dernière).**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 28 octobre 2016, par laquelle le Collège communal a décidé essentiellement - de demander à l'I.S.B.W. de pourvoir au remplacement de Madame Isabelle DURY, animatrice communale du service de l'accueil extrascolaire, avec effet au 10 novembre 2016 et tant que durera l'absence de Madame A. LACROIX au secrétariat de l'école communale (cette dernière étant précisément remplacée par Madame DURY) ;

- d'inviter le Conseil communal à délibérer s'il admet ou non la dépense résultant de la mise en œuvre de cette opération, laquelle fera l'objet d'une facture établie par l'I.S.B.W. à charge de la commune ;

Vu la motivation en fait contenue dans le préambule de la délibération susvisée du Collège communal, laquelle est réputée faire partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que l'urgence invoquée est justifiée et que l'assemblée se rallie à la motivation avancée par le Collège [l'urgence impérieuse résultant de tout événement imprévisible (en l'espèce, une incapacité de travail pour raison médicale) qui s'impose de fait à l'autorité] ;

Attendu que la dernière modification budgétaire de l'exercice a été arrêtée par l'assemblée en séance du 26 octobre 2016 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 § 1<sup>er</sup>-3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>, L1311-3, L1311-4 §1<sup>er</sup> et L1311-5 ;

Oùï Monsieur F. BRANCART, Échevin de l'Enseignement, en son rapport,

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'APPROUVER la dépense d'un montant maximum de quelques milliers d'euros résultant de la résolution précitée du Collège communal délibérant le 28 octobre 2016.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera remise à M. le Directeur financier de la commune.

-----  
Conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur, le Bourgmestre-Président de séance demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent poser des questions orales au Collège communal.

Au terme de cette séquence de questions/réponses, il prononce aussitôt le **huis clos**.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50'.

Le présent procès-verbal, conformément aux dispositions de l'article 48 du nouveau règlement d'ordre intérieur, n'a pas fait l'objet d'une lecture au cours de la séance suivante (21 décembre 2016). La séance du 21 décembre 2016 s'étant écoulée sans observations à son sujet, il est considéré comme adopté et peut donc être signé par le Bourgmestre et le Directeur général, conformément aux dispositions de l'article L1122-16 alinéa 4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,